

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

## PROCES VERBAL SEANCE DU 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 09 décembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

**Membres en exercice :** M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme DESBIENDRAS Séverine, M CLABAU Franck, M BELLENGREVILLE Daniel Mme RIZZO Julie Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, M DELHALLE David, Mme HIBON Elodie

**Étaient présents :** M MAINNEMARRE Yves, HECKMANN Harry, RUYSSCHAERT Alexandra, M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M RASSE Baptiste, Mme DESBIENDRAS Séverine, M BELLENGREVILLE Daniel Mme SAINT GERMAIN Laëtitia, M DELHALLE David, M CLABAU Franck

**Étai(ent) absent(s) avec procuration :** Mme RIZZO Julie donne procuration à Mme RUYSSCHAERT Alexandra

**Était Absent non excusée :** Mme HIBON Elodie

**Secrétaire de séance :** Mme SAINT GERMAIN Laëtitia

## ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibération	Objet
1	-	Secrétaire de séance
2	-	Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022
3	N°2022-09/12/01	Règlement du camping au 01/01/2023
4	N°2022-09/12/02	Contrat de location au 01/01/2023
5	N°2022-09/12/03	Loyer camping 01/01/2023
6	N°2022-09/12/04	Délibération subvention voyage scolaire
7	N°2022-09/12/05	Désignation déléguée suppléante SIVU Lycée du Vimeu
8	N°2022-09/12/06	Commission communale N°3 remplacement président
9	N°2022-09/12/07	Commission n°2 remplacement vice président
10	N°2022-09/12/08	Revalorisation prix ticket cantine 01/01/2023
11	N°2022-09/12/09	Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs en formation professionnelle
12	N°2022-09/12/10	Recensement de la population : recrutement agents recenseurs
13	N°2022-09/12/11	Convention SPA Etalondes
14	N°2022-09/12/12	Gestion du bois communal
15	-	Informations

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia  
Secrétaire de séance



M Mainnemarre Yves



## 1. Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. Mme SAINT GERMAIN Laëtitia se propose. Le conseil municipal accepte.

## 2. Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2022

Le compte rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours. Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce compte rendu et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet. M le maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 13 octobre 2022. M Heckmann demande à ce que soit rectifié le procès-verbal car il manque son nom dans les voix « contre » au point n°10. Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

## 3. Règlement intérieur du camping municipal les Grands Près au 01/01/2023

M le Maire informe qu' en date du 24 octobre 2022, la commune a été auditée pour le renouvellement des 2 étoiles du Parc Résidentiel de Loisirs.

A l'issue du passage de l'auditeur il s'avère que le parc ne respectait plus les critères et qu'il devait être classé désormais **CAMPING de Loisirs Grand Confort Caravane**. Le règlement doit donc être intégralement revu ainsi que les contrats de location. L'auditeur nous a laissé un mois supplémentaire pour nous mettre en conformité sur la partie administrative et notamment la création d'un nouveau site internet indépendant au nom du camping les Grands Près. En effet, auparavant notre PRL était géré via le site internet de la commune, désormais comme tout camping, il convient d'avoir un site indépendant au nom du camping.

Ce nouveau classement nous permet toujours d'autoriser uniquement des mobil homes sur notre terrain, étant donné que toutes nos parcelles sont viabilisées.

Le camping devra respecter l'arrêté du 17/02/2014 relatif à l'obligation des terrains de camping, et plus précisément l'article 1 du règlement fourni en annexe de l'arrêté précité ci-dessus qui indique que nul ne peut élire domicile dans un camping. » Le conseil municipal a également pris en compte les recommandations de l'auditeur mandaté par ATOUTFRANCE concernant la réglementation des campings, de la DGFIP sur la notion de « vrai » résidence principale et résidence secondaire », des irrégularités constatées des services de l'Etat par l'élection de domicile des personnes inscrites sur la liste électorale. Au vue de toutes ces irrégularités, le conseil municipal pour se mettre en conformité et ainsi ne plus avoir de campeurs résidents à l'année a décidé de fermer le camping à compter de 2024. La fermeture sera de 3 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

M Delhalle et la commission créée pour l'occasion ont présenté le règlement intérieur. Après débats, et quelques modifications, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité (M Heckmann n'ayant pas participé au vote).

Il est précisé que les campeurs qui vivent à l'année seront aidés dans leurs démarches administratives pour avoir accès à différentes aides telles que la CAF, FSL...etc. Des permanences pourront être organisées.

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia  
Secrétaire de séance



M Maire



#### 4. Contrat de location camping municipal les Grands Près au 01/01/2023

M le Maire explique qu'il convient également suite au changement de classement du camping, d'établir un nouveau contrat de location à tous les campeurs. Il précise que celui a été approuvé au préalable par un huissier. M Delhalle et la commission ont présenté le nouveau de contrat de location.

Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité le contrat de location présenté. Celui-ci sera transmis à tous les campeurs en courrier en recommandé avec accusé de réception. Dans 6 mois, un point sera fait sur les personnes qui ont fait les démarches pour trouver un logement.

#### 5. Tarif : loyer camping au 01/01/2023

Tarif résident à l'année :

M le Maire explique au conseil qu'il convient de différencier le tarif des résidents saisonniers et ceux qui sont à l'année sur le camping. Il précise que le tarif pour les résidents à l'année ne devrait plus exister dans les années à venir, étant donné que le camping va fermer un trimestre par an. Il propose le tarif de 750 € par trimestre. Le conseil municipal vote à 7 voix pour et 4 voix contre (Mmes DESBIENDRAS Séverine, SAINT GERMAIN Laëtitia, M PEGARD François, CLABAU Franck) le tarif de 750 € par trimestre pour les résidents à l'année.

Tarif boîte postale :

M le Maire informe le conseil que les boîtes aux lettres au camping vont être retirées étant donné qu'il est interdit d'y élire domicile, les campeurs ne peuvent pas avoir une adresse sur le camping et d'autre part les services de la poste nous ont contacté pour nous avertir qu'ils n'allaient plus entrer sur le camping, car c'est une propriété privée et qu'ils n'ont pas le droit d'y entrer.

Afin que les campeurs puissent recevoir leurs courriers pendant la période d'ouverture du camping, il est possible d'acquérir une boîte postale. Cependant cette boîte ne peut être achetée que par une société soit la commune.

Le coût est de 90 € HT. Les campeurs qui souhaitent bénéficier de cette boîte postale devront se faire connaître en mairie et devront s'acquitter d'un montant annuel de 30 € TTC, somme que la commune doit payer aux services de la poste. La commune peut également répercuter le coût d'achat de cette boîte. M le Maire propose de facturer aux campeurs qui sollicitent ce service un montant annuel de 35 € TTC.

Après délibération le conseil municipal à 10 voix pour et 1 voix contre (M RASSE Baptiste), (M Heckmann Harry n'ayant pas participé au vote) le conseil accepte l'acquisition d'une boîte postale d'un montant de 90 € HT et la cotisation annuelle d'un montant de 35 € TTC aux campeurs qui souhaitent obtenir ce service.

#### 6. Délibération subvention voyage scolaire

M le Maire présente au conseil municipal un courrier de M TASSART sollicitant une subvention pour le voyage scolaire en Auvergne organisé avec le lycée du Vimeu pour son enfant TASSART Louis. M le Maire précise que cette subvention est allouée une seule fois dans la scolarité d'un montant de 55 €. Le conseil municipal vote à l'unanimité cette subvention et autorise M le Maire à mandaté cette dépense au chapitre 65 du budget principal 2022.

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia  
Secrétaire de séance



M Maire



## **7. SIVU Lycée du Vimeu : remplacement de Mme ROUSSEL Bénédicte en qualité de déléguée suppléante**

Suite à la démission de Madame ROUSSEL Bénédicte, déléguée suppléante au SIVU LYCEE DU VIMEU il convient de procéder à son remplacement:

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner 1 délégué suppléant qui représentera la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Lycée du Vimeu. M le Maire précise que la déléguée titulaire est Mme RUYSSCHAERT Alexandra. Mme GOURLIN Claudy se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité la candidature de Mme GOURLIN Claudy en tant que suppléante au SIVU LYCEE DU VIMEU.

## **8. Commission communale n°3 (Education, jeunesse, sports) : remplacement de Mme ROUSSEL Bénédicte en qualité de Présidente**

Suite à la démission de Mme ROUSSEL Bénédicte, présidente de la commission communale n°3, il convient de procéder à son remplacement. M le Maire rappelle que la vice-présidente est Mme GOURLIN Claudy, la secrétaire Mme SAINT GERMAIN Laëtitia. M le Maire invite à l'assemblée à désigner un nouveau Président.

Mme GOURLIN Claudy se présente pour gérer la partie Enfance – jeunesse est M HECKMANN Harry pour la partie Sports. Le conseil municipal à l'unanimité désigne Mme GOURLIN Claudy en tant que présidente de la commission n°3 pour la partie Enfance Jeunesse et M HECKMANN Harry pour la partie SPORTS.

## **9. Commission communale n°2 (Travaux, voiries) : remplacement de M SAINT GERMAIN Roch en qualité de vice-président**

Suite à la démission de M SAINT GERMAIN Roch, vice-président de la commission n°2, il convient de procéder à son remplacement. M le Maire rappelle que le président de cette commission est M HECKMANN Harry, la secrétaire Mme HIBON Elodie. M le Maire invite à l'assemblée à désigner un nouveau vice-président et une secrétaire suppléante. M PEGARD François se présente au poste de vice-président et Mme RUYSSCHAERT Alexandra au poste de secrétaire suppléante.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne M PEGARD François en tant que vice-président de la commission n°2 et Mme RUYSSCHAERT Alexandra en tant que secrétaire suppléante.

## **10. Revalorisation tarif cantine au 01/01/2023**

Vu l'Article R. 531-52 du code de l'Education, Considérant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Pour rappel, le prix du ticket de cantine est de 3,50 € depuis 2014.

Le prestataire a réactualisé le prix du repas à la rentrée de septembre. Le prix du repas s'élève aujourd'hui à 3.81 € TTC.

M le Maire propose le prix du repas à 3.80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après délibération, le conseil municipal vote à 8 voix pour et 4 voix contre (M RASSE Baptiste, DELHALLE David, PEGARD François et Mme DESBIENDRAS Séverine) le tarif de 3.80 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. M RASSE précise qu'il aurait préféré que la revalorisation soit étudiée pour la rentrée de Septembre 2023.

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia  
Secrétaire de séance



M Mainne



## 11. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs en formation professionnelle

M le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- que la présente délibération concerne le service technique de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle
- que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,
- DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent, AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

## 12. Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia  
Secrétaire de séance



M Maire  
Maire



Vu le courrier de l'INSEE - Direction Régionale des Hauts de France - en date du 06 octobre 2022, précisant qu'une dotation forfaitaire de 920 € brut serait versée à la collectivité,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2023, il y a lieu de recruter deux agents recenseurs sur emplois non permanents,

M le Maire propose de recruter deux agents recenseurs pour la campagne de recensement 2023, à compter du 03 janvier 2023 jusqu'au 19 février 2023, que les agents recenseurs percevront une rémunération totale par forfait d'un montant chacun de 460 € brut pour les deux demi-journées de formation, le recensement et les frais de transport liés au porte à porte lors du recensement.

Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité le recrutement de deux agents recenseurs ainsi que le montant forfaitaire de 460 € brut par agent. Les crédits nécessaires seront inscrits sur le BP 2023.

### 13. Convention SPA Etalondes

Depuis 2012, le site « maison de l'aérodrome » est confié à Monsieur Stéphane BUEE qui y exerce une activité de centre canin-fourrière.

La mise à disposition de ce bien était consentie en contrepartie de l'exercice de la mission fourrière (compétence communale) pour les communes du territoire des Villes Sœurs le désirant.

Cette mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2022, un appel à projets en vue de la gestion et l'exploitation de ce site avec obligation de prestation fourrière a donc été lancé à la fin juin dernier pour des réponses attendues pour la mi-septembre 2022. Aucune proposition ne nous a été faite tant par le gestionnaire actuel que par d'autres candidats. Ce service fourrière s'éteindra donc à la fin de cette année.

La SPA d'Etalondes en contrepartie du service fourrière pour les chiens et les chats sollicite une redevance d'un montant de 1.33 euros ttc par habitant pour l'année 2023 (le nombre d'habitants retenu pour le calcul serait celui de la population municipale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier 2023). A noter que dans ce cadre les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux ne sont pas assurées par la SPA.

M le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la SPA d'Etalondes pour le service fourrière et à mandater la redevance 2023 sur le BP 2023.

Après débats, le conseil municipal à 7 voix contre, 3 abstentions et 2 voix pour, refuse l'adhésion à la convention de la SPA D'Etalondes.

### 14. Gestion du bois communal

Considérant dans l'intérêt communal de vendre aux administrés de la commune les arbres ou les bois morts afin que le profit de cette vente serve à acheter de nouveaux arbres sur le territoire communal ;

Vu la délibération du N°2021/10/09/07 du 10 septembre 2021 ;

Sur proposition de M le Maire, il convient d'annuler la délibération du 10 septembre 2021 pour la remplacer selon les critères suivants :

Prix du stère de bois : 5 € par acheteur

Matérialisation du bois à couper par les adjoints en charge des travaux

Diffusion de la vente de bois et/ou arbres morts par la municipalité, bulletin municipal, affiches, facebook

Vente des exclusivement aux administrés de la commune

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia  
Secrétaire de séance

M Mainnem



Inscriptions et paiements en mairie par chèque ou espèces à l'ordre de la régie diverses  
Convocation des inscrits et tirage au sort pour attribution des lots par les responsables  
Fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile Chef de Famille » à présenter lors de l'inscription en mairie  
Stockage du bois interdit le long des voies et chemins communaux  
L'acheteur coupera et ramassera le bois  
L'acheteur devra respecter les voies et chemins communaux (usage de véhicules lourds à proscrire)  
La coupe et le ramassage se feront uniquement les mois de décembre au 15 mars.  
L'acheteur s'engage à ne pas revendre le bois, la municipalité se réserve le droit de procéder à une vérification.  
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité vote la nouvelle réglementation de gestion du bois.

## 15. Informations

M le Maire informe le conseil municipal que les contrats de location des photocopieurs mairie – école arrivent à échéance en juin 2023. Le service informatique de la CCVS ont demandé des devis à diverses sociétés. L'offre la plus avantageuse est la société UGAP.  
Le contrat sera d'une durée de 5 ans, loyers + maintenance pour la durée du contrat : 4 039.96 € TTC pour un photocopieur.

M le Maire informe avoir assisté au conseil d'école du 10 novembre 2022 et la directrice a annoncé l'éventualité d'une fermeture de classe à la rentrée scolaire 2023. Il manquerait au moins 6 élèves pour faire valoir un maintien de classe. De très gros travaux ont été entrepris au sein de l'école, rénovation complète de la classe maternelle, nouveau dortoir, restauration des classes, nouvelle BCD. La municipalité compte diffuser via le site facebook une vidéo des classes entièrement rénovées. Un démarchage sera entrepris au sein de la commune. M le Maire tient également à rappeler que la commune propose les services de cantine et de garderie. La garderie est gratuite. M le Maire informe qu'il conviendrait d'élargir les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie suite à plusieurs demande des parents. Il propose d'ouvrir la garderie à 7h00 et de la fermer à 18h30. Ce point sera inscrit à la prochaine réunion de conseil.

M le Maire compte également prendre contact avec le député M Maquet Emmanuel pour défendre cette cause. M le Maire affirme qu'il fera tout son possible pour éviter cette fermeture.

Les membres du conseil informent qu'ils proposeront aux parents de nouveaux nés de planter un arbre dès le printemps prochain.

La séance est levée à 20h50

Mme SAINT GERMAIN Laëtitia  
Secrétaire de séance



M Mainn

